



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

### **SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....</b>	<b>2</b>
MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2025 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES .....	2

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2025 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

RECTORAT – DIPE – 24/25-51

Réf : BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports ;  
BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 : note de service du 22 octobre 2024

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée 2025 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) en matière de mobilité (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024).

J'attire votre attention sur la circulaire ministérielle du 22 octobre 2024 parue au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024, (site du Ministère de l'Éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2423580N>)).

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement sur postes spécifiques (SPENAT) ;
- Le mouvement sur postes à profil (POP) ;
- Le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré ;
- Le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- Le mouvement interacadémique des PEGC.

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée dans les lignes directrices de gestion, citées en référence, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2025 se font **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

### I – CALENDRIER DES OPERATIONS

**Saisie des demandes de mutation du 6 novembre 2024 à 12h00 au 27 novembre 2024 à 12h00.**

Le calendrier complet est disponible à l'**annexe A** du présent BIR.

### II – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (SPEN)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle elles s'appuient sur une proposition de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée (voir LDGM, § 3.1.2 de l'annexe 1).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du **6 novembre 2024** (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

Les titulaires et stagiaires peuvent candidater (LDG-annexe 1, § 3.1.1.3).

**Point de vigilance** : seules les candidatures formulées sur Siam/I-Prof sont recevables sans participation tardive possible. Les demandes remontent au ministère dès le 29 novembre 2024.

### III – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)

Le mouvement sur postes à profil permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des personnels issus de toute académie.

Le processus de recrutement est axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans les zones particulièrement difficiles (en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagnaise).

Les conditions à remplir ainsi que les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion, dans la circulaire ministérielle citée en référence ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

#### **Procédure :**

**En complément à la saisie des vœux sur I-Prof SIAM**, les personnels devront **obligatoirement compléter** le formulaire dédié sur Colibris et déposer une lettre de motivation à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rh-dipe-candidature-a-un-poste-pop-2d-rentree-scolaire-2025/>

Les postes à profils font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 6 novembre 2024.

### IV – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2025 sont définies dans les lignes directrices de gestion, dans la note de service ministérielle citée en référence et dans **l'annexe C** du présent BIR.

#### **a) Points ayant fait l'objet d'une évolution :**

- Les lignes directrices de gestion ministérielles, établies pour trois ans, ont fait l'objet d'un réexamen. Bien qu'aucune modification n'ait été apportée, des précisions y ont été ajoutées pour une meilleure compréhension des dispositions en vigueur. Il est fortement recommandé de lire attentivement le texte ministériel mis à jour afin de vous familiariser avec ces précisions.

#### **b) Précisions :**

##### **Attribution de la bonification POP**

Les premiers agents affectés en 2022 sur un poste POP deviennent éligibles pour cette campagne à :

- Une participation au mouvement inter et intra
- Un retour dans leur académie d'exercice précédente
- Une bonification de 120 points sur tous leurs vœux en cas de participation au mouvement inter académique

#### **c) Demandes formulées au titre du handicap :**

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent impérativement :

- Compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » **dès le 6 novembre 2024**

**Et**

- **Adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel** :

Service médical de l'Ain	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a> Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayeur 01000 Bourg en Bresse	Mail : <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a> Adresse : service médical 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

Le recteur, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin-conseiller technique, attribue éventuellement la bonification spécifique dans le respect des orientations exposées dans la circulaire DGRH n° 2016-0077 (LDGM – paragraphe 3.3.2.1 de l'annexe 1.).

Pour les personnels détachés, c'est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

**Point de vigilance : date limite de dépôt des demandes formulées au titre du handicap, le 6 décembre 2024**, sur le formulaire dédié Colibris, à l'adresse suivante : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)

## V - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l'outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**Ouverture du serveur : du 6 novembre 2024 à 12h au 27 novembre 2024 à 12 heures**

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement à la circulaire ministérielle citée en référence, au § 3.6.5 de l'annexe I et à l'annexe IV où sont précisées notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

## VI – ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du **28 novembre 2024** les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof SIAM.

### a) Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation :

Le formulaire de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique est **téléchargeable** directement via le portail internet I-Prof SIAM à compter du 28 novembre 2024.

Il doit être déposé sur l'espace Colibris réservé au mouvement accompagné des pièces justificatives, et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au plus tard pour le 6 décembre 2024 à l'adresse suivante : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)

### b) Information au chef d'établissement :

Lors de la validation du dépôt du dossier, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement concernés. **Aucune action n'est requise de leur part.**

## VII - INFORMATION DES PERSONNELS

Toutes les informations relatives au mouvement interacadémique, notamment le comparateur de mobilité et la foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr).

### a) Service d'aide et de conseil personnalisés

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- Via le site Colibris relatif au mouvement : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)
- Par téléphone :
  - Du 5 au 27 novembre : cellule d'accueil ministérielle au **01 55 55 44 45** ;
  - À partir du 28 novembre : contact direct avec le ou la gestionnaire en charge du dossier (voir annexe D) ou la cellule d'accueil académique de 9h00 à 17h00 au **04 72 80 64 80**.

**b) Réunion d'information**

Une présentation des règles du mouvement interacadémique aura lieu le 13 novembre 2024 en visioconférence à partir de 17h30.

Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, participants titulaires de l'académie).

Pour s'inscrire vous devez vous connecter à la plateforme Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rh-dipe-mouvement-interacademique-2025-2nd-degre-public-inscription-a-la-reunion-d-information/>

Un mail avec toutes les informations et le lien visioconférence sera transmis aux inscrits via Colibris.